# FONDS DE SOLIDARITÉ - AIDE POUR JUIN 2021

Comment faire la demande en ligne ?

Vous pouvez effectuer la demande d'aide au titre du mois de **juin 2021** jusqu'au **31 août** 2021.

## Étape 1 : Connecter-vous à votre espace particulier sur le site www.impots.gouv.fr

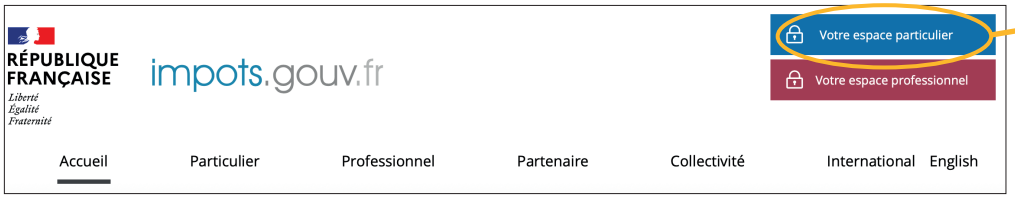

## Étape 2 : Accéder à votre messagerie sécurisée

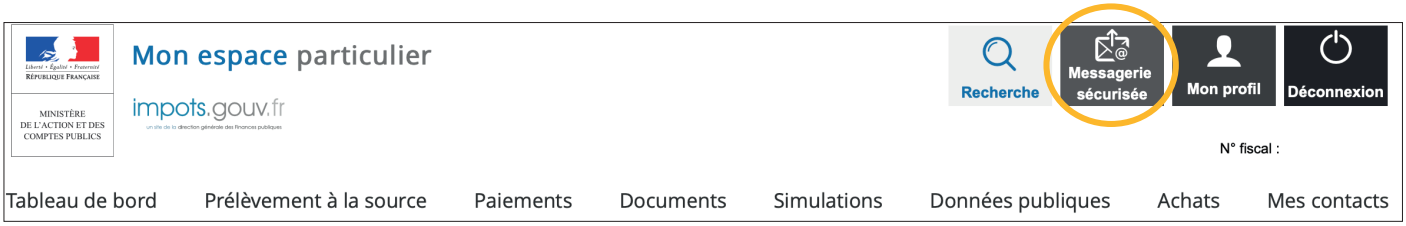


## Étape 3 : Cliquer sur **Écrire** puis sélectionner l'objet « **Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie de Covid-19** »

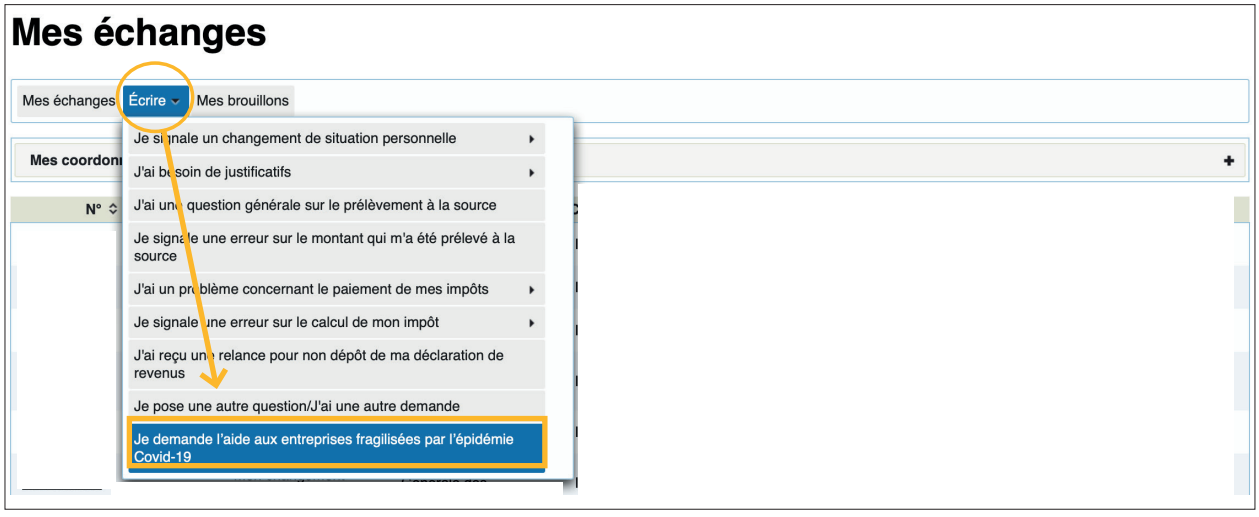


## Étape 4 : Remplir le formulaire « **Création d'une demande** » en sélectionnant la période concernée par votre demande et votre n° de Siret, puis cliquez sur « **Valider le SIRET**» .

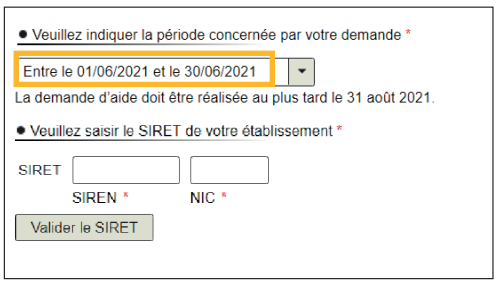

## Étape 4 bis : Remplir tous les champs du formulaire.

Pour les 2 questions :

> Dispositif « Outre-mer » : Les artistes-auteurs ne sont pas concernés, vous devez donc cocher la case **NON**.

> Dispositif « Confinement local : Guyane » : Les artistes-auteurs ne sont pas concernés, vous devez donc cocher la case **NON**.

● Veuillez sélectionner le secteur d'activité principal de votre association ou de votre entreprise *

Avertissement : les entreprises dont le secteur d'activité principal ne figure pas dans la liste déroulante (liste des secteurs mentionnés dans l'annexe 1 ou dans l'annexe 2 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois de juin 2021), ou qui ne relèvent pas du dispositif « outre-mer » ou du dispositif « confinement local » en Guyane ne sont pas éligibles au fonds de solidarité au titre de la période du 1er au 30 juin 2021.

Création artistique relevant des arts plastiques → « Artiste-auteur » ou « Création artistique relevant des arts plastiques »

● Conditions générales de dépôt

☑ Je certifie en tant que demandeur que **mon association** (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un salarié) ou **mon entreprise** (si elle est propriétaire de monument(s) historique(s), elle bénéficie des dispositions prévues au 3° du I et au 1° ter du II de l'article 156 du code général des impôts et est tenue d'ouvrir au public dans les conditions prévues par l'article 17 ter de l'annexe IV au code général des impôts, et elle emploie au moins un salarié), est résidente fiscale en France et remplit les conditions suivantes (cochez la case): *

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI → N'ayant pas de salarié, vous devez indiquer **0** dans cette case.

● Coordonnées du demandeur

Nom *
Prénom *
Qualité * Sélectionner la qualité
Téléphone *
Courriel *
Courriel 2

Qualité * Sélectionner la qualité
Téléphone *
Courriel *
Courriel 2
● Veuillez sa *
SIRET
- Sélectionner la qualité
- Entrepreneur individuel
- Gérant de la société
- Expert-comptable
- Salarié de l'expert-comptable
- Autre

☑ Mon entreprise n'a pas fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sur la totalité du mois de juin 2021 mais a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 10 % sur la période comprise entre le 1er juin 2021 et le 30 juin 2021 par rapport à la période de référence;

C'est-à-dire :
- pour les entreprises créées avant le 31 mai 2019, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de juin 2019, ou le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, selon l'option retenue par l'entreprise lors de sa demande d'aide au titre du mois de mai 2021 ou le cas échéant du mois d'avril 2021 si aucune demande n'a été déposée au titre du mois de mai 2021;
- pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020;
- pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois;
- pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020;
- pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 et, par dérogation, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois;
- pour les entreprises créées entre le 1er novembre 2020 et le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de janvier 2021;
- pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2021 et le 31 janvier 2021, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de février 2021.

Perte de chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires mensuel de la période de référence * € (Il peut s'agir : - pour les entreprises créées avant le 31 mai 2019, du chiffre d'affaires réalisé durant le mois de juin 2019, ou du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, selon l'option retenue par l'entreprise lors de sa demande d'aide au titre du mois de mai 2021 ou le cas échéant du mois d'avril 2021 si aucune demande n'a été déposée au titre du mois de mai 2021; - pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020; - pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, du chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois; - pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020; - pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, du chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 et, par dérogation, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, du chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois; - pour les entreprises créées entre le 1er novembre 2020 et le 31 décembre 2020, du chiffre d'affaires réalisé durant le mois de janvier 2021; - pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2021 et le 31 janvier 2021, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de février 2021.

Chiffre d'affaires mensuel de la période comprise entre le 1er juin 2021 et le 30 juin 2021 * €

Votre déclaration montre une variation de : 0 €

Votre déclaration montre une variation de : 0.0 % de votre chiffre d'affaires

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de juin 2021 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) * Si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 » €

Calculer l'aide

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de €

**Le chiffre d'affaire pour les personnes en BNC** : ce sont les recettes nettes hors taxe. Les recettes correspondent à ce que vous avez encaissé et non facturé.

Remplissez chaque champ et cliquer sur « **Calculer l'aide** » pour connaître le montant estimé et sous réserve de contrôle, de l'aide qui vous sera attribuée.

2) [régime temporaire Covid-19 (SA.56985)] *

Je déclare avoir pris connaissance du régime temporaire Covid-19 (SA.56985) et de ses dispositions concernant l'aide maximale limitée à 1,8 M€ par entreprise, considérée au niveau du groupe, et que conformément à ces dispositions l'entreprise que je représente peut bénéficier de l'aide demandée et je déclare :

☐ **n'avoir reçu** aucune aide liée au régime temporaire Covid-19 à la date de signature de la présente déclaration.
☐ **avoir reçu**, ou demandé mais pas encore reçu, des aides liées au régime temporaire Covid-19, en complément de la demande d'aide actuelle pour les montants suivants :

→ A cocher en fonction de votre situation.

Indiquer ci-dessous le montant total des aides temporaires perçues ou demandées - Abandons de créance de loyers accordés par les bailleurs pour le mois de novembre 2020, Fonds de Solidarité, aide relative aux stocks de certains commerces, exonérations de cotisations sociales et exonérations fiscales :

Montant total des aides temporaires Covid-19 (SA 56985) au titre de l'année 2020 : €
Montant total des aides temporaires Covid-19 (SA 56985) au titre de l'année 2021 : €

→ **Vous DEVEZ remplir la partie 2.**
Les informations permettent seulement à l'administration fiscale de vérifier que votre entreprise n'a pas bénéficié d'un total d'aides supérieure à l'aide maximale.
**Les exonérations de charges pour les artistes-auteurs n'ayant pas encore eu lieu**, vous devez uniquement renseigner le total d'aides perçues dans le cadre du fonds de solidarité en tant qu'artiste-auteur.

☑ Je certifie sur l'honneur: *
- que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide;
- que mon entreprise ne fait pas l'objet d'un arrêté pris par le préfet de département ordonnant la fermeture de l'entreprise en application du troisième alinéa de l'article 29 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 ou du troisième alinéa de l'article 29 du décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 ou du troisième alinéa de l'article 29 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 (non respect des mesures prises pour limiter la propagation du virus Covid-19 et applicable à mon entreprise);
- l'exactitude des informations déclarées;
- l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide prévue par le décret n° 2020 371 du 30 mars 2020 modifié, ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement (il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet au 1er octobre 2020 d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue).

**L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.**

## Étape 5 : Pour transmettre votre demande à l'administration fiscale, cliquer sur **Valider**. Si vous souhaitez mettre en pause votre demande pour y revenir plus tard, cliquer sur **Enregistrer en brouillon**.